

68<sup>ème</sup> réunion de la Commission baleinière internationale

**SOUS-COMITÉ INFRACTIONS**

08.30-09:00 heures – Dimanche 16 octobre 2022 au Grand Hotel Bernardin, Portorož, Slovénie

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE  
avec annotations

*Le sous-comité Infractions examine les questions et documents se rapportant au plan d'inspection international et aux infractions dans la mesure où ils concernent le suivi du respect du Règlement et les sanctions pour les infractions relevées (Rep. int. Whal. Commn 29: 22).*

1. QUESTIONS PRELIMINAIRES

- 1.1 Désignation du président [aucun nom n'a été proposé pour le moment]
- 1.2 Désignation d'un rapporteur
- 1.3 Examen des documents

<b>Titre</b>	<b>Point de l'ordre du jour</b>
<i>Projet d'ordre du jour</i>	
<i>Secrétariat : Projet d'ordre du jour annoté</i>	1-8
<i>Résumé des captures déclarées pour les saisons 2018, 2019, 2020 et 2021</i>	3
<i>Secrétariat : Résumé des rapports d'infractions reçus par la commission pour la période 2018-2021</i>	3
<i>Secrétariat : Détails des législations nationales fournis à la Commission</i>	6

- 1.4 Participation des observateurs [Les règles de procédure applicables figurent à la fin du présent ordre du jour]

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Au cours des années passées, au titre de ce point de l'ordre du jour, la Norvège, le Japon et l'Islande ont fait référence au mandat et ont déclaré qu'ils estimaient que le point 7.1, couvrant les stocks de produits de baleine et les questions commerciales, ne relevait pas du champ d'application de la convention. Par conséquent, ils ont proposé que ce point soit supprimé. Les États-Unis et la Nouvelle-Zélande n'ont pas partagé ce point de vue. Il a néanmoins été convenu, ces dernières années, qu'un échange de vues était tout de même utile.*

3. RAPPORTS DES GOUVERNEMENTS CONTRACTANTS SUR LES INFRACTIONS

*En 2006, lors de la 58<sup>ème</sup> réunion de la CBI, le sous-comité a adopté un formulaire révisé pour la déclaration des infractions, y compris la déclaration des détails de toute infraction commise au cours des années précédentes et non résolue. Ce formulaire révisé a été distribué aux gouvernements contractants par le Secrétariat. Bien que l'utilisation des formulaires ne soit pas obligatoire, les gouvernements contractants sont tenus de s'acquitter de leurs obligations de déclaration prévus à l'article IX.4 de la Convention.*

*Des formulaires pour la déclaration annuelle des infractions en cours et non résolues ont été distribués par le Secrétariat le 25 avril 2019 (IWC.CCG.1358), le 28 février 2020 (IWC.CCG.1390), le 18 mars 2021 (IWC.CCG.1445) et le 02 mars 2022 (IWC.CCG.1497)*

*Le Secrétariat présentera un résumé des rapports sur les infractions reçus.*

3.1 Rapports pour 2018, 2019, 2020, 2021

*Le Secrétariat prépare un document récapitulatif des rapports d'infractions des gouvernements contractants pour les années 2018 à 2021.*

3.2 Suivi des rapports antérieurs

*Aucune infraction non résolue des années précédentes n'est connue.*

4. SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS DE CHASSE À LA BALEINE

*Ce point donne aux gouvernements contractants l'occasion de commenter leurs propres plans d'inspection nationaux.*

*Le pourcentage de prises sous inspection nationale directe, communiqué pour la période 2018-2021, est résumé dans un document du Secrétariat.*

*Le rapport d'infractions présenté par les États-Unis et Saint-Vincent-et-les-Grenadines indique que 100 % de leurs captures ASW sont soumises à une inspection nationale directe. Les captures du Danemark (Groenland) ont été soumises à un contrôle aléatoire (1 %) pour toutes les années, sauf en 2021 où les inspections sont déclarées comme sporadiques, en raison de la COVID19. Pour l'Islande, 11, % des captures ont été soumises à une inspection en 2018. Les captures norvégiennes ont été surveillées en mer à l'aide du système électronique norvégien d'enregistrement des sorties (boîte bleue) ; des contrôles périodiques étaient effectués par des inspecteurs de la Direction des Pêches.*

5. LISTE DE CONTROLE DES INFORMATIONS REQUISES OU DEMANDÉES AU TITRE DU CHAPITRE VI DU RÈGLEMENT

*Le Secrétariat a distribué une liste de contrôle pour faciliter la communication des informations requises ou demandées au titre du chapitre VI du Règlement le 25 avril 2019 (IWC.CCG.1358), le 28 février 2020 (IWC.CCG.1390), le 18 mars 2021 (IWC.CCG.1445) et le 02 mars 2022 (IWC.CCG.1497).*

*Cette liste de contrôle a été élaborée en tant qu'aide administrative pour permettre au sous-comité de déterminer si les obligations prévues au chapitre VI du Règlement sont respectées. Les gouvernements contractants n'ont pas l'obligation de compléter la liste, mais ils sont tenus de s'acquiescer des obligations qui leur incombent au titre de ce chapitre du Règlement.*

*Les informations disponibles sont résumées ci-dessous :*

**Islande**

*[2018] : date, lieu, sexe, longueur, foetus (sexe et longueur)*

*[2019, 2020] : pas de capture*

*[2021] : date, lieu, sexe, longueur*

**ÉTATS-UNIS**

*[2018, 2019, 2020, 2021] : Des informations sur la date, l'heure, l'espèce, la position, la longueur, le sexe, la longueur et le sexe du foetus le cas échéant, la méthode de mise à mort et le nombre d'individus touchés et perdus sont collectées pour 100% des captures.*

[2018] : 78% des femelles adultes ont été contrôlées par rapport à la lactation. 47% des gonades sont mesurées [75% inspectées] et 35% des ovaires sont prélevés [70% inspectés]. Le pourcentage d'au moins un bouchon d'oreille/dent prélevé est de 6,4% [60% inspecté].

[2019] : 33% des femelles adultes ont été contrôlées par rapport à la lactation. 10% des gonades ont été contrôlées. Le pourcentage de collecte d'au moins un bouchon d'oreille/dent est de 70%.

[2021] : 44% des femelles adultes ont été contrôlées par rapport à la lactation. 5% des gonades ont été contrôlées. Le pourcentage de collecte d'au moins un bouchon d'oreille/dent est de 54%. (Ces informations sont recueillies mais ne sont pas partagées avec le Secrétariat)

### **Norvège**

[2018, 2019,2020,2021] : Des informations sur la date, la position, la longueur, le sexe, la longueur et le sexe du fœtus, le cas échéant, et le nombre d'individus atteints et perdus sont recueillies pour 100 % des captures de petits rorquals.

### **Fédération de Russie**

[2018, 2019,2021] : Des informations sur la date, l'heure, l'espèce, la position, la longueur, le sexe, la présence de fœtus ou la lactation, la méthode de mise à mort (y compris le temps de mise à mort) et le nombre d'individus atteints et perdus sont collectées pour 100% des captures. Des échantillons biologiques sont prélevés.

### **St. Vincent and the Grenadines**

[2018,2020] : Pas de captures.

[2019,2021] : Des informations sur la date, l'heure, l'espèce, la position, la longueur, le sexe, la présence de fœtus ou la lactation, la méthode de mise à mort (harpon) et le nombre d'individus atteints et perdus sont recueillies. Des échantillons biologiques sont prélevés.

[2022] 1 individu atteint et perdu

### **Danemark**

[2018,2019] : Des informations sur la date, l'espèce, la longueur, le sexe, la longueur et le sexe du fœtus, la méthode de mise à mort et le nombre d'individus atteints et perdus sont collectées pour 90 à 100 % des captures. Le tonnage brut, la longueur et la puissance de chaque bateau sont enregistrés pour 100 % des plus gros bateaux (le pourcentage n'est pas précisé pour 2021).

[2018] : La position a été collectée pour 56% des captures (82% pour les plus grands bateaux). 84% des femelles ont été examinées pour déterminer la lactation.

[2019] : La position a été collectée pour 61% des captures (72% pour les plus grands bateaux). 65% des femelles ont été inspectées pour déterminer la lactation.

[2020] : La position a été collectée pour 98% % des captures. 90% des femelles ont été examinées pour déterminer la lactation.

[2021] : La position a été collectée pour 97% des captures. 83% des femelles ont été examinées pour déterminer la lactation.

Les informations individuelles sont enregistrées. Le secrétariat travaille avec des collègues du Groenland pour simplifier les rapports au secrétariat.

### **Japon**

Des informations sur la date, l'emplacement, le sexe, la longueur, et le fœtus (sexe et longueur).

### **République de Corée**

[2018-2021] Explication complète des infractions

## 6. PRÉSENTATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS NATIONALES

*Il est rappelé aux gouvernements contractants que le paragraphe 31 du Règlement dispose que :  
« Chaque gouvernement contractant est tenu de transmettre à la Commission des copies de sa législation et de sa réglementation officielles relatives aux baleines et à la chasse à la baleine, ainsi que les amendements à ladite législation et à ladite réglementation ».*

7. QUESTIONS DIVERSES

*La Commission a adopté un certain nombre de résolutions invitant les gouvernements contractants à présenter des rapports sur la disponibilité, les sources et le négoce des produits baleiniers, à savoir les résolutions 1994-7, 1995-7, 1996-3, 1997-2 et 1998-8. Ce point de l'ordre du jour est l'occasion pour les gouvernements contractants de fournir les informations précisées dans ces résolutions.*

7.1 Rapports des gouvernements contractants sur la disponibilité, les sources et le négoce des produits baleiniers

7.2 DIVERS

8. ADOPTION DU RAPPORT

## **MANDAT**

Le sous-comité Infractions examine les questions et documents se rapportant au plan d'inspection international et aux infractions dans la mesure où ils concernent le suivi du respect du Règlement et les sanctions pour les infractions relevées (*Rep. Int. Whal. Commn. 29: 22*)

### **ADMISSION D'OBSERVATEURS**

#### *Règle de procédure C.2*

2. Les observateurs accrédités conformément à la règle [de procédure] C.1.(a) et (b) sont admis à toutes les réunions de la Commission et du comité technique, ainsi qu'aux réunions des comités et des groupes subsidiaires de la Commission et du comité technique, à l'exception des réunions privées des commissaires, des réunions du Bureau et des réunions à huis clos du comité Finances et Administration.

### **DROIT DE PAROLE DES OBSERVATEURS**

#### *Règle de procédure C.3*

3. Les observateurs accrédités conformément à la règle C.1.(a) et (b) seront autorisés à prendre la parole pendant les sessions plénières et celles des groupes subsidiaires de la Commission et des comités auxquels ils sont admis au titre de la règle C.2, conformément aux règles de débat de la Commission. Les observateurs peuvent également soumettre des documents pour information aux délégations et observateurs participant à ces sessions, à condition de le faire par l'intermédiaire du Secrétariat au moins 48 heures avant le début de la session à laquelle ils sont supposés être diffusés, dûment signés ou autorisés par l'organisation accréditée concernée, qui sera tenue responsable de leur contenu.

#### *Paragraphe A des règles de débat*

##### **A. Droit de parole**

1. Le président donne la parole aux orateurs dans l'ordre dans lequel ils signifient leur souhait d'intervenir, à l'exception des observateurs accrédités, qui ne pourront s'exprimer qu'après que tous les commissaires désirant intervenir auront pris la parole. En règle générale, les observateurs ne seront autorisés à prendre la parole qu'une seule fois au titre d'un point à l'ordre du jour en discussion, et à la discrétion du président.